



L'an deux mille douze, le 3 mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 25 avril 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie

ABSENTS : BARDET Olivier

Procurations : DESCHAMPS Patrick à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude

OBJET : Revalorisation indemnités pour passage de loisirs de neige non motorisés, remontées mécaniques et neige de culture

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les indemnités relatives à l'exploitation et l'entretien du domaine skiable et notamment pour les pistes de ski, remontées mécaniques et neige de culture sont réévaluées par le Conseil Municipal.

Celui-ci propose donc d'augmenter la valeur des indemnités sur la base de l'augmentation du forfait de ski du domaine skiable de Val d'Arly pour la saison 2011/2012, soit 2.26 %.

Sur cette base, la commune a recalculé les indemnités allouées aux propriétaires.

La base d'indemnisation à l'hectare est la suivante :

PISTES

Terres en dessous de l'arrivée à Combe Noire du télési des		
Varins et d'une ligne horizontale à partir de ce niveau (1260 m	l'hectare	
d'altitude compris)		304,97
Terres en dessous de l'arrivée à Combe Noire du télési des		
Varins et d'une ligne horizontale à partir de 1260 m à 1500 m	l'hectare	
d'altitude		203,14
Alpages au dessus de 1500m	l'hectare	100,91
Forêts en dessous de 1500 m	l'hectare	1337,26
Forêts au dessus de 1500 m	l'hectare	764,03

REMONTEES MECANIQUES

Pylônes en zone terre ou forêt en dessous de 1260m (compris)	l'unité	94,67
Pylônes en zone terre ou forêt au dessus de 1260m	l'unité	47,14

NEIGE DE PRODUCTION

Surface blanchie pour les terres situées en dessous de 1260 m	l'hectare	
d'altitude		76,93
Surface blanchie pour les terres situées au dessus de 1260 m	l'hectare	
d'altitude		25,24
Regard	l'unité	54,10

Cette indemnité de servitude qui sera réglée par virement du Trésor Public, sera reconduite tous les ans.

Il est précisé ici que les gares (station motrice) seront indemnisées comme valeur de 5 pylônes et les gares non motrices comme valeur de 3 pylônes.

Délibération : Revalorisation indemnités pour passage de loisirs de neige non motorisés, remontées mécaniques et neige de culture (suite)

Il est rappelé enfin que le versement des indemnités n'ayant pas fait l'objet d'une convention signée en la Commune et le propriétaire sera refusé par le Trésor Public et qu'en cas d'indivision le représentant de l'indivision doit être désigné (document signé à l'appui) par les propriétaires indivis.

Décision :

Le Conseil Municipal, après débat et vote :

1/ Approuve la régularisation de la base d'indemnisation 2011/2012 pour le passage de loisirs de neige non motorisés, remontées mécaniques et neige de culture sur le domaine skiable de Praz sur Arly.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations	03
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa)
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.



16 MAI 2012

ARRIVÉE

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le 3 mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 25 avril 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie

ABSENTS : BARDET Olivier

Procurations : DESCHAMPS Patrick à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude

OBJET : Acquisition emprises foncières route du Val d'Arly et pont de la Rosière

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de la réfection du pont de la Rosière ont été lancés cette année par la Commune en raison de son état de délabrement avancé.

Les entreprises doivent commencer le 09 mai 2012 et durer tout l'été.

Il convient donc de régulariser les emprises foncières qui sont impactées par le projet (voir plan en annexe).

Conformément à l'estimation du service France Domaines en date du 27 avril 2012, les parties se sont accordées sur les valeurs suivantes :

- emprises situées en Aue au PLU approuvé le 10 juin 2009 : 40 euros / m²
- emprises situées en Ua au PLU approuvé le 10 juin 2009 : 240 euros / m²

Parcelles	Propriétaires	N	Surfaces à céder en m ²	Zonage PLU	Estimation en € au m ²	Estimation totale en €
A2994	M PERINET-MARQUET JEAN RENE EP ARVIN-BEROD EVA (UI), MME ARVIN-BEROD EVA JEANINE EP PERINET MARQUET JEAN RENE (UI), MME PERINET-MARQUET ARMELLE NICOLE (NP)	B	124	Ua	240	29760
		C	64	Ua	240	15360
A3197	Mme GROSSET-JANIN DANIELLE DENISE EP APERTET PHILIPPE	G	31	Ua	240	7440
		H	64	Ua	240	15360
A2991		J	22	Aue	40	880
A3198		F	99	Ua	240	23760
A3069	Indivision MLE GROSSET-JANIN SYLVIANE LUCIE CHRISTINE, MME GROSSET-JANIN DANIELLE DENISE EP APERTET PHILIPPE, M GROSSET-JANIN CHRISTOPHE ROGER EP ROTHMAN-HENRIETTA	K	9	Aue	40	360
A734	MLE GROSSET-JANIN SYLVIANE LUCIE CHRISTI NE	L	30	Aue	40	1200
		M	41	Aue	40	1640
A3001	COP "CLOS DES ECUREUILS"	P	8	Ua	240	1920
TOTAL						97680

Les acquisitions foncières seront entérinées par acte notarié dès réception de la nouvelle numérotation par le service du Cadastre.

Décision :

Le Conseil Municipal, après débat et vote :

- 1/ Approuve la valeur d'acquisition des emprises nécessaires aux travaux cités ci-dessus.
- 2/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations	03
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa)

Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le 3 mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 25 avril 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie

ABSENTS : BARDET Olivier

Procurations : DESCHAMPS Patrick à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude

OBJET: SYANE : Approbation du plan de financement travaux de la Rosière

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé : Monsieur le Maire expose que, le Conseil municipal doit approuver le projet de financement prévisionnel pour les travaux de la Rosière.

Compte tenu de ces décisions, le SYANE a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2012. Les travaux doivent débuter, la dépense totale de l'ensemble des opérations, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE, sont estimée à la somme de **278 641 € TTC** et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SYANE	146 551 Euros
TVA récupérée par SYANE	41 409 Euros
Quote-Part communale	132 090 Euros
y compris Différentiel FCTVA	
Frais généraux.....	8 360 Euros

Le SYANE assurera le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE la somme de **140 450 Euros**, dont **132 090 Euros** remboursables sur annuités et **8 360 Euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Décision : Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

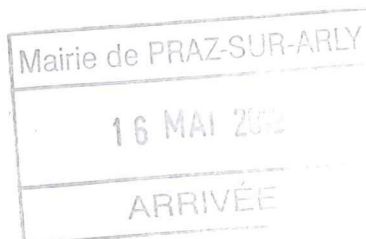
① **PREND ACTE et APPROUVE** le prévisionnel de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **140 450 Euros**, dont **132 090 Euros** remboursables sur annuités et **8 360 Euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

② **AUTORISE** le Conseil municipal à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au SYANE.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présent	11
Procuration	03
Votant	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00



Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 3 mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 25 avril 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie

ABSENTS : BARDET Olivier

Procurations : DESCHAMPS Patrick à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude

**OBJET : Tarification de la restauration scolaire
Année scolaire 2012/2013**

Rapporteur : Marie Paule Périnet-Marquet

Exposé : Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que par délibération du 20 juin 2011, les tarifs de repas servis au restaurant scolaire ont été établis comme suit :

- repas réguliers (plus de 4 par mois) :	4,20 €
- repas occasionnels (inférieur ou égal à 4 repas) :	5,50 €

Pour l'année scolaire 2012/2013, il est proposé à l'assemblée municipale :

- 1) de reconduire la distinction entre repas réguliers et repas occasionnels autour du critère de 4 jours/mois ;
- 2) de fixer le tarif d'un repas à :
4,28 € pour les inscriptions régulières
5,60 pour les inscriptions occasionnelles.

Madame Marie Paule Périnet-Marquet, Adjointe aux affaires scolaires, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la reconduction** de la distinction entre repas réguliers et repas occasionnels autour du critère de 4 jours mensuels ;
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs fixés pour l'année scolaire 2012/2013 (4,28 € et 5,60 €).

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	11
Procurations.....	03
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le





EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 3 mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 25 avril 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie

ABSENTS : BARDET Olivier

Procurations : DESCHAMPS Patrick à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude

OBJET : Organisation et Révision des tarifs périscolaires

Rapporteur : Madame Marie-Paule Périnet-Marquet, adjointe au Maire.

Exposé :

Madame Marie-Paule Périnet-Marquet, vice présidente, rapporte au Conseil Municipal les conclusions de la commission des affaires scolaires concernant la fixation des tarifs extra scolaires et la nouvelle organisation à compter du 04 septembre 2012.

Il convient en effet d'actualiser l'ensemble des tarifs. Il est également convenu de prolonger le périscolaire du soir, soit un nouveau service de 18h00 à 18h30 (1/2 heure de plus).

La commission propose d'uniformiser le tarif « ½ heure » (matin de 07h45 à 8h20, midi de 11h30 à 12h00 et soir de 18h00 à 18h30)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'examiner les tarifs de garderie périscolaire et d'approuver le nouveau service périscolaire du soir de 18h00 à 18h30.

Désignations	Tarifs		Remarques
	2012/2013	2011/2012	
Soir (16h45 à 18h00)	54,00 €	53,00 €	Le trimestre
Soir PASS 5	19,30 €	19,00 €	5 inscriptions entre le 3 septembre et le 04 juillet 2013
Soir ½ heure (18h00 à 18h30)	33,00 €	Nouveau	Le trimestre
Soir ½ heure PASS 5	12,00 €	Nouveau	5 inscriptions entre le 3 septembre et le 04 juillet 2013
Midi ½ heure (11h30 à 12h00)	33,00 €	30,60 €	Le trimestre
Midi ½ heure PASS 5	12,00 €	10,20 €	5 inscriptions entre le 3 septembre et le 04 juillet 2013
Matin ½ heure (07h45 à 08h20)	33,00 €	32,70 €	Le trimestre
Matin ½ heure PASS 5	12,00 €	11,80 €	5 inscriptions entre le 3 septembre et le 04 juillet 2013
Etude régulière (16h45 à 18h00)	2,35 €	2,30 €	Plus de 4 présences par mois
Etude occasionnelle	3,77 €	3,70 €	Moins ou égal à 4 présences par mois

Les trimestres scolaires 2012/2013 :

- 1^{er} trimestre du 04 septembre au 21 décembre 2012,
- 2^{ème} trimestre du 07 janvier au 19 avril 2013,
- 3^{ème} trimestre du 06 mai au 04 juillet 2013.

Décision : Après débat, le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés dans le tableau ci-joint,
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	11
Procurations.....	03
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).

Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

16 MAI 2012

ARRIVÉE

Le Maire, Yann JACCAZ





L'an deux mille douze, le 3 mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 25 avril 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie

ABSENTS : BARDET Olivier

Procurations : DESCHAMPS Patrick à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude

OBJET :

CONVENTION STATION DURABLE – DISPOSITIF ESPACES VALLEENS-POIA 2010-2013

Sollicitation de la subvention liée à

l'Axe 2 – Action 2-4 : EQUIPEMENTS STRUCTURANTS POUR LES ACTIVITES DE LOISIRS ET SPORTIVES. Complément au dossier initial dans le cadre de l'avenant N°2. Investissements.

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Commune de Praz sur Arly est engagée avec les Communes de Combloux et Cordon sur un projet de territoire, par le biais d'une Convention Station Durable. Cette convention est liée au dispositif « Espaces Valléens », dans le cadre du Plan Opérationnel Interrégional du massif des Alpes, et mobilise des financements de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Un premier dossier pour un montant de 140 014 € a été déposé et accepté par le Conseil régional en janvier 2010. Des coûts supplémentaires (réponse à l'Appel d'Offre plus élevé que prévu, surcoûts du chantier) font dépasser le budget initial. L'avenant N°2 de la Convention Station Durable offre la possibilité de déposer un dossier de demande de financement lié à ces nouvelles dépenses.

DEPENSES	Dépenses éligibles maximum 2012	Intervention Région		Autofinancement	
	HT	Taux	Montant de la subvention 2012	Taux	Montant 2012
Surcoût consultation (Berlioz)	5 722,87 €	44,00%	2 518,06 €	56,00%	3 204,81 €
Plus value socles béton (Berlioz)	6 305,61 €	44,00%	2 774,47 €	56,00%	3 531,14 €
Modification cheminements +clôture (Berlioz)	3 640,00 €	44,00%	1 601,60 €	56,00%	2 038,40 €
Fixation des œuvres (Berlioz)	2 500,00 €	44,00%	1 100,00 €	56,00%	1 400,00 €
TOTAL HT	18 168,48 €	44 %	7 994,13 €	56 %	10 174,35 €

Soit un total de 18 168,48 € au titre des investissements.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;
- **EMET** un avis favorable à son plan de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour l'année 2012 auprès des services de la Région (jusqu'à hauteur de 7 994,13 euros).

Amendements : Néant.

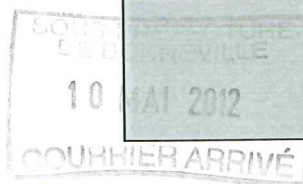
Adoption :

Conseillers présents.....	11
Procurations.....	03
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture (voir visa)
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le 3 mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 25 avril 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie

ABSENTS : BARDET Olivier

Procurations : DESCHAMPS Patrick à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude

OBJET : SYANE – Redevance occupation domaine public

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de la revalorisation de 17,70%,

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations	03
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa)
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le





**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le 3 mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 25 avril 2012

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, PELISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy

ABSENTS excusés : DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie

ABSENTS : BARDET Olivier

Procurations : DESCHAMPS Patrick à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul, MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude

OBJET : Régime indemnitaire – Filière Technique - compléments

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Vu la délibération en date du 09/12/2002, instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière administrative,

Vu le régime indemnitaire de la filière technique,

Dans un souci d'homogénéité, Monsieur le Maire propose l'instauration de l'IAT pour la filière technique. L'attribution individuelle se fera par arrêté du Maire en fonction de l'assiduité et de la façon de servir. Elle sera versée mensuellement.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration de l'IAT pour la filière Technique,
- **DECIDE** de l'inscription au budget prévisionnel des crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le versement de la prime.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations	03
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa)
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.

